

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 1150 interdisant le séjour à Djibouti pendant dix ans à Saïd el Haw.

n° 1150

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 octobre 1947

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1947

Date du numéro
31 octobre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1844

Vu le décret du 4 février 1904 portant réorganisation du service de la justice à la Côte française des Somalis, modifié par le décret du 23 juillet 1914

Vu l'arrêté du 2 février 1953 fixant les conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers en Côte française des somalis

Vu l'arrêt du tribunal supérieur d'appel en date du 20 avril 1947, condamnant Saïd El Hag, détenu, à trois ans de prison, 300 francs d'amende, et dix ans d'interdiction de séjour « pour vol » à Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Le séjour de la ville de Djibouti est interdit pendant dix ans au nommé Saïd El Hag, Arabe, né à Doubad (Yémen). 20 ans, fils de ET Hag Ahmed et de Fatma Ali, tailleur, marié, demeurant

Art. 2

— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé avant sa sortie de prison, communiqué et publié partout où besoin sera

le gouverneur.h.siriex